

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 28/09/2016 portant création de la mention judo-jujitsu du BPJEPS, spécialité Educateur sportif,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 11/06/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Educateur sportif mention judo-jujitsu est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
BP4ALP180139	Monsieur	BARBIER	Bruno
BP4ALP180140	Monsieur	DAHIREL	Jeremy
BP4ALP180141	Monsieur	GLINEUR	Guillaume
BP4ALP180142	Monsieur	GUILLET	Thomas
BP4ALP180143	Monsieur	LABLANCHE	Pascal
BP4ALP180144	Monsieur	MOLENE	Souleimane
BP4ALP180145	Madame	NEBIE	Atio-Severine
BP4ALP180146	Monsieur	PETIT	Paul-Adrien
BP4ALP180147	Monsieur	TEJOIANI	Zourab
BP4ALP180148	Monsieur	VAUTHIER	Christophe

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 11/06/2018

P/ le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine
Cheffe du pôle formation et certification

Anne DANIERE-MOREAU